

## *Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN Le 20 janvier à 20 heures 30, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds, <b>Étaient présents</b> : Mesdames - S. Foret - M. Blavette – A. Herrault – F. Vaussourd et Messieurs A. Dutertre - C. Séchet - H. Garnier – X. Champion - D. Voisin <b>Absent excusé</b> : F. Matrassou - E. Mallet (donne procuration à Mme Blavette) <b>Secrétaire de séance</b> : C. Séchet <b>Assistai(en)t également à la réunion</b> : F. Tuytten secrétaire de mairie	<b>Date de convocation</b> 14/01/2021  <b>Date d'affichage</b> 30/01/2021  <b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10
---	---

M. C. Séchet est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2020:**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

### **1- Commerce**

M. le Maire rappelle les mesures prises pour soutenir l'unique commerce du village pendant la crise sanitaire :

- Abandon des loyers de novembre et décembre 2020 (700€)
- Mis en place de bons d'achat au profit des personnes vulnérables à dépenser chez le commerçant (total de la valeur des bons d'achat 840€).
- Mis à disposition de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant de 30€ par utilisation pour développer son activité de plat à emporter le week-end pendant la fermeture du bar restaurant liée aux mesures gouvernementales.

La crise sanitaire perdurant sans perspective de réouverture pour le moment de l'activité Bar-restauration, M. le Maire propose une nouvelle remise à titre gracieux des loyers du commerce pour la période de janvier et février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la remise à titre gracieux des loyers du mois de janvier et février 2021.
- **Charge** M. le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision

### **2- Délibération relative à l'autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal comme suit :

Chapitre	BP 2020	25%
21 : Immobilisations corporelles	4 716.04 €	1 179.01 €
23 : Immobilisations en cours	61 445.14 €	15 361.28 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 540.29 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Investissement votés
21	Immobilisations corporelles	16 540.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 540.00 €</b>

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020.

### **3- Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants.**

M. le Maire rappelle aussi que le code rural (art 211-21) et la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 renforcent les pouvoirs de police du Maire notamment pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants.

Les années précédentes, afin de respecter le cadre légal, le conseil municipal avait signé une convention avec la Société CANIROUTE fourrière animale qui assure le transfert des animaux capturés. La cotisation annuelle est de 1.40€ par habitant.

Et en 2016 par délibération, le conseil municipal avait mis en place des tarifs de capture des animaux errants. Considérant que les animaux errants représentent un problème récurrent (leur capture nécessite la présence d'élus et/ou agents municipaux) et qu'ils présentent plusieurs dangers (morsures, accidents..) pour les administrés comme suit :

- 50 € par intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
- 80 € par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins..)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Renouvele** la convention avec la fourrière animale CANIROUTE
- **Approuve** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants par les agents communaux ou les élus comme suit :
  - ✓ 50 € / animal et / intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
  - ✓ 80 €/ animal et / intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres correspondants
- **Autorise M. le Maire** à signer l'arrêté correspondant

### **4- Désignation d'un délégué pour siéger au sein de la CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

La communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a décidé de créer la CLET, suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette commission est composée de 23 représentants titulaires, à raison d'un membre par commune.

Faisant suite au renouvellement des assemblées locales, il convient donc de désigner un nouveau représentant pour la commune de Surfonds

Un appel à candidature est proposé.

Représentant à la CLET	Nom- Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat désigné
		Mme Stéphanie FORET	10

## 5- Travaux des commissions

### ✓ Commission Travaux :

Mme Mélanie BLAVETTE rappelle les travaux effectués en fin d'année 2020 :

- Les haies du cimetière et du Hameau de la Sourice, le portail et la clôture au terrain communal.
  - Le réfection du mur de la façade arrière et du pignon du commerce. Consolidation de la claie comme convenu.
- Afin de préparer le budget prévisionnel 2021, Mme Blavette propose de réunir la commission le mardi 8 février 2021 à 20h.

Les projets sont :

- Voirie : Reprofilage (2021) et enduit bi-couche (2022) pour les voies communales Rue des Champs, Route D'Ardenay, Route de Monmacon. La consultation des entreprises pourra être lancée fin mars après le vote du budget.
- Réfection des fenêtres de la mairie (environ 25 000€).

Mme Blavette rappelle que suite aux décisions du 30 septembre 2020 relatives au cimetière (tarifs, plaque lutrin jardin souvenir ...), il est nécessaire de revoir le règlement du cimetière afin d'approuver les modificatifs. Mme Herrault propose son aide afin d'étudier le dossier avant présentation.

### ✓ Commission Culture :

M. Harold Garnier propose la date du 3 février 2021 à 18h30 pour réunir la commission afin de préparer la manifestation de la fête du 14 juillet et le concours des maisons fleuries.

### ✓ Commission finances :

M. Champion propose la date du mercredi 17 février à 19h 00 afin de préparer le budget prévisionnel avec la commission.

### ✓ Commission Communication :

M. Séchet rappelle l'échéancier du prochain Surfonds Info : relecture entre le 27 et 31 janvier, l'impression le 6 février et la distribution le lundi 8 février

## Questions et informations diverses

M. le Maire informe que :

**Communauté de Communes :** le prochain PLUI ne permettra plus les nouveaux lotissements dans les communes comme Surfonds. Ce plan tend vers la fin du gaspillage des terres agricoles à l'horizon 2030-2050.

**Population :** Le nombre d'habitants sur la commune de Surfonds est de 345.

**Poste d'agent d'entretien :** La personne recrutée pour l'entretien des locaux communaux commencera le 1<sup>er</sup> février 2021 pour un contrat de 3 mois.

**Opération « Bons d'achat » :** Tous les bons d'achats n'ont pas été utilisés. M. le Maire propose de relancer les bénéficiaires et de prolonger de 15 jours la durée d'utilisation soit jusqu'au 15 février 2021 **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h45**

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Surfonds du 20 janvier 2021**

Nom et Prénom de l'élu(e)	Présent (e)	Absent(e)	Signature
DUTERTRE Alain	X		
MALLET Emmanuelle		X	(Donne pouvoir à M. Dutertre)
GARNIER Harold	X		
CHAMPION Xavier	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
HERRAULT Aline	X		
SÉCHET Cyril	X		
FORET Stéphanie	X		
VOISIN David	X		
MATRASSOU Francis		X	
VAUSSOURD Florence	X		